

REGLEMENT INTERIEUR DE NUMERIC'TIME (version 6 du 01.08.2024)
Etabli conformément aux articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur de NUMERIC'TIME concerne toutes les actions de formations réalisées par NUMERIC'TIME, ses représentants ou ses sous-traitants, dans ses propres locaux ou ceux mis à sa disposition (locaux du client ou locaux loués) dénommé ci-après « locaux de formation ».

ARTICLE 1 - Objet et champ d'application du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par NUMERIC'TIME et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Un exemplaire du règlement intérieur est envoyé à chaque stagiaire en même temps que la convocation. Le formateur tient également un exemplaire à la disposition des stagiaires durant toute la formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

-  Des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation,
-  De toute consigne imposée soit par la direction de NUMERIC'TIME, soit le formateur ou encore le responsable du lieu de formation.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières.

ARTICLE 3 – COVID 19

Dans le cadre de la pandémie de COVID 19, NUMERIC'TIME demande aux stagiaires le respect des consignes gouvernementales, à savoir :

-  Port d'un masque couvrant la bouche et le nez, en cas de nécessité
-  Eternuer et tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique,
-  En cas de suspicion d'infection au COVID 19 le stagiaire s'engage à ne pas participer à la formation

ARTICLE 4 - Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux où a lieu l'action de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance. Ces consignes sont également rappelées par le formateur le premier jour de formation

ARTICLE 5 - Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux de formation où a lieu l'action de formation est formellement interdite. Il est également interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans ces mêmes locaux.

ARTICLE 6 - Interdiction de fumer ou vapoter

Il est formellement interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

ARTICLE 7 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail - ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le représentant de NUMERIC'TIME. Pour les formations Inter entreprise le stagiaire complètera en début de formation une fiche permettant de contacter une personne de soin choix en cas d'incidents ou d'accidents.



SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 8 - Assiduité du stagiaire en formation

Article 8.1. - Horaires de formation :

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par NUMERIC'TIME et au plus tard à l'ouverture de l'action de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner le refus du stagiaire au sein de l'action de formation. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés :

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévu, les stagiaires doivent avertir NUMERIC'TIME et s'en justifier.

Article 8.3 - Présence :

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation, par demi-journée. À l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de présence.

ARTICLE 9 - Accès aux locaux de formation :

Sauf autorisation expresse de NUMERIC'TIME, le stagiaire ne peut :

-  Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
-  Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à la formation,
-  Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

ARTICLE 10 - Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations.

ARTICLE 11 - Utilisation du matériel

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire, en fin de formation, est tenu de restituer en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation.

ARTICLE 12 - Responsabilité de NUMERIC'TIME en cas de vol ou détérioration

NUMERIC'TIME décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de formation

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 13 - Sanctions disciplinaires

Tout agissement considéré comme fautif au regard du règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

-  Rappel à l'ordre,
-  Exclusion définitive de la formation.

NUMERIC'TIME informera l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage des motifs.

ARTICLE 14 - Mise en application du règlement intérieur

Le présent règlement entre en vigueur au 01/08/2024

